



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/104 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU COLLECTEUR UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT VISITABLE DE LA RUE GALLIENI, ENTRE LE N° 239 DE LA RUE ET LE CROISEMENT AVEC LE QUAI ALPHONSE LE GALLO A BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n°A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial notamment pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment à la planification et le suivi du PPI, des espaces publics, des espaces verts, de la voirie, de la propreté, des réseaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la restructuration du collecteur unitaire d'assainissement visitable de la rue Gallieni, entre le n° 239 de la rue et le croisement avec le quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, et au regard des coûts financiers induits, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre de la restructuration du collecteur unitaire d'assainissement visitable de la rue Gallieni, entre le n° 239 de la rue et le croisement avec le quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240528-D2024-104-AI
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Fait à Meudon, le 28 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



Bernard GAUDUCHEAU

Vice-président en charge

des espaces publics, de la voirie, des réseaux,
des espaces verts et de la propreté

Maire de Vanves

Conseiller Régional d'Île-de-France

